

Procès-verbal du conseil municipal du 10 mai 2023

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Maryse-Corrinne ROSE, Edith DELBEY, Annie COCHET, Gérard LEROY, Patrick BERMOND, Pascale GIRARD, Sébastien VILLAIN, Marie-Hélène MARCEL, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Anne-Marie LATEUR, Céline TAMPIGNY, Vincent DAINE, Frédéric PINOIT, Marylène FRANZ

Était représentée : Christine BOURDELLE par Pierre DURAND

Étaient absents : Paolo MARCELO, Karine PAGEAU, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE

Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 – Décisions du Maire
- 2 – Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 15 mars 2023
- 3 – Finances
 - 3.1 – Budget Principal
 - 3.1.1 – Vote des taux d'imposition
 - 3.1.2 – Attribution des subventions aux associations
 - 3.1.3 – Subvention CCAS 2022
 - 3.1.4 – Budget primitif de l'exercice 2023
 - 3.1.5 – Couverture du déficit 2022 du plan d'eau
 - 3.2 – Budget Plan d'eau – Budget primitif de l'exercice 2023
 - 3.3 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
 - 3.4 – Emprunts 2023 – Budget principal
 - 3.5 – Amortissements
 - 3.6 – Créances irrécouvrables
 - 3.7 – Demande de soutien financier – « Petites Villes de Demain » - Renouvellement
- 4 – Ressources Humaines – régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S)
- 5 – Questions diverses

1 - Décisions du Maire

Le Maire a présenté les décisions qu'il a pris depuis le 15 mars 2023, dans le cadre des délégations permanentes que lui a confié le conseil municipal.

✓ **Marché de maîtrise d'œuvre pour la déconnexion pluviale de la rue de Moreuil**

Marché passé avec EVIA SAS pour un montant maximal de 16 920,00 € HT soit 20 301,00€ TTC

✓ **Contrat avec A.GEO – Géomètres – Experts – travaux topographiques**

Montant du contrat : 3 444,40 € HT, soit 4 133,28 € TTC

✓ **Avenant 1 au contrat avec TAILLY MENUISERIE – Marché de création et réhabilitation des sanitaires publics – Lot 2**

Montant de l'avenant : 617,17 € HT

Montant total du marché : 33 911,42 € TTC

✓ **Suppression – Création Régie Plan d'eau**

Abrogation de l'arrêté portant création d'une régie de recettes du 31 mai 2021

Création de la régie du plan d'eau :

- *Encaisse la location des bateaux à pédales et le golf ;*
- *Encaissement en chèques, carte bleue ou espèces ;*
- *Ouverture d'un compte de dépôt au Fonds du Trésor au nom du régisseur titulaire auprès du comptable public*

✓ **Rénovation de la sacristie de l'Eglise Saint-Martin – Complément du marché conclu avec l'entreprise MSG RENOVATION DE L'HABITAT (Anciennement MDELEC SOLUTION GLOBALE)**

Montant du devis complémentaire : 948,33 € HT

Montant total du marché : 28 594,61 € HT

2 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15mars 2023

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si des remarques doivent être apportées au procès-verbal du dernier conseil.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 15mars 2023.

VOTES : Unanimité

Arrivée de Mme Marie-Hélène MARCEL à 20h06.

3– Finances – Budget principal

3.1- Budget Principal

3.1.1 – Vote des taux d'imposition

Le projet de budget pour l'année 2023, s'établit en dépenses et en recettes, pour le fonctionnement à 2 514 869,75€ et pour l'investissement à 4 109 589,41 €, sans recours à l'augmentation des impôts.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources), la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et

en totalité en 2023). Ainsi, au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales. En conséquence, depuis 2020, le taux d'imposition de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année, à partir de l'année 2021, du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes au taux voté en 2019.

A compter du 1er janvier 2023, le taux de la taxe d'habitation, sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en 2023, il sera étudié les possibilités de variation du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et leur incidences financières.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2023 comme suit :

- ✓ taxe foncière bâtie : 41,44%,
- ✓ taxe foncière non bâtie : 31,31%,
- ✓ cotisation foncière des entreprises : 11,85%,
- ✓ taxe d'habitation : 18,26 %

VOTES : Unanimité

3.1.2 – Attribution des subventions aux associations

Les associations tiennent à Ailly-sur-Noye, une place particulière en raison, d'une part, de leur nombre ainsi que de leur diversité et d'autre part, du dynamisme avec lequel elles s'impliquent dans la vie communale.

Les associations ont été invitées à déposer leurs dossiers de demande de subvention. Il revient au conseil municipal de statuer sur les propositions émises par la commission.

Monsieur le Maire expose que, conformément aux préconisations qu'ont rappelées plusieurs préfetures après condamnations d'élus pour le vote de subvention à des associations, il ne fera pas procéder à un vote global du tableau des subventions 2023, mais les fera voter subvention par subvention.

Il est exigé de la part des conseillers responsables ou simples membres d'une association, de ne pas participer au vote des subventions auxdites associations.

Monsieur le Maire informe que les associations suivantes n'ont pas déposé de dossier de demande de subvention :

- ✓ Association de sauvegarde de l'école des garçons d'Ailly-sur-Noye (Dissolution),
- ✓ Centre Musical du Val de Noye,
- ✓ Les Amis de l'Eglise de Berny,
- ✓ MCM,
- ✓ Music en Stock,
- ✓ Restos du Cœur,
- ✓ USEP.

Suite à l'interrogation de Madame Marcel, Monsieur le Maire informe que l'association MCM a des difficultés de fonctionnement en son sein, ce qui explique l'absence de demande.

Le conseil municipal a attribué les subventions suivant le tableau suivant :

Association	Montant des subventions			conseillers municipaux ne prenant pas part au vote
	Fonct.	Invest.	Evéne.	
Ailly-sur-Noye Arc et Flèche	400 €			
Ailly Badminton Club	800 €			Marylène FRANZ ne prend pas part au vote.
Amicale de Pétanque d'Ailly-sur-Noye	500 €	500 €		
Amicale des donateurs de sang	220 €			
Association des parents d'élèves du collège W.H. CLASSEN	80 €			Marylène FRANZ, Nicolas BLIN et Richard BENOIT ne prennent pas part au vote.
Ailly-sur-Noye Hand Ball	5 500 €			Christine BOURDELLE ne prend pas part au vote.
des parents du RPC d'Ailly-sur-Noye	400 €			Sébastien VILLAIN ne prend pas part au vote.
Philatèlique du Val de Noye	200 €			
Baz'art Pic'art	400 €		1 000 €	
Cantine du Petit Homme	400 €			
Chorale des Voix de Noye	300 €			
Le Centre Loisirs Animation Création	200 €			
Le Comité des Fêtes	600 €	900 €		Annie COCHET, Edith DELBEY et Gérard LEROY ne prennent pas part au vote.
Dynamique Forme	150 €			Anne-Marie LATEUR ne prend pas part au vote.
Espoir Danse	500 €			
Football Ailly-sur-Noye	3 500 €			Nicolas BLIN ne prend pas part au vote.
Game Ever	200 €			Sébastien VILLAIN ne prend pas part au vote.
Harmonie Municipale	400 €			
Judo Club	1 500 €			Richard BENOIT ne prend pas part au vote.
La Mouche de la Noye	700 €			
Les Spectacles d'Ailly-sur-Noye	5 000 €			Sonia DOUAY, Frédéric PINOIT, Vincent DAINE, Gérard LEROY et Patrick BERMOND ne prennent pas part au vote.
Les Tricopines du cœur	400 €	400 €		
Rando Val de Noye	400 €			
Société de Chasse de Berny-sur-Noye	150 €			
Société de Chasse de Ailly-sur-Noye	150 €			
Stomp up and Go	500 €			
Taichi Val de Noye	400 €			
Tennis Ailly-sur-Noye	700 €			
Unies Cités			5 000 €	Marie-Hélène MARCEL et Marylène FRANZ ne prennent pas part au vote.
La Chouette Imprévue	300 €			
Association de jumelage	1 000 €		1 500 €	Edith DELBEY, Gérard LEROY et Annie COCHET ne prennent pas part au vote.

3.1.3 – Subvention CCAS 2022

Le CCAS est un établissement public permettant, à l'échelle communale, d'organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune. A ce titre, il établit un budget. Afin d'équilibrer ce dernier, il est nécessaire d'attribuer une subvention de 15600 €.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention au CCAS de la commune d'Ailly -sur-Noye, d'un montant de 15 600 €.

VOTES :

19 pour : Pierre DURAND, Christine BOURDELLE (pouvoir à Monsieur DURAND), Nicolas BLIN, Jean-Noël LE-COINTE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Maryse-Corrinne ROSE, Edith DELBEY, Annie COCHET, Gérard LEROY, Patrick BERMOND, Pascale GIRARD, Sébastien VILLAIN, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Anne-Marie LATEUR, Céline TAMPIGNY, Vincent DAINE, Frédéric PINOIT, Marylène FRANZ

1 abstention : Marie-Hélène MARCEL

0 contre

3.1.4 – Budget primitif de l'exercice 2023

Le budget primitif présenté reprend les résultats de l'exercice 2022, tels que votés lors de la séance du 15 mars dernier, et il précise les crédits nécessaires pour le bon fonctionnement de la commune en recettes et en dépenses pour l'exercice 2023.

Le budget communal est équilibré :

- ✓ En section de fonctionnement à 2 514 869,75 €,
- ✓ En section d'investissement à 4 107 589,41 €.

Il est proposé au conseil municipal, d'adopter le budget primitif tel que présenté ci-dessous :

Chapitre	Libellés	BP 2022	CA 2022	BP 2023
11	Charges à caractère général	605 360,00	555 378,97	598 450,00
12	Charges de personnel	900 616,08	819 736,38	875 100,00
14	Autres charges de gestion courante	33 067,00	30 973,00	36 230,00
23	Virement à la section d'investissement	313 346,47	0,00	235 729,75
42	Opérations d'ordre entre sections	27 140,05	52 400,35	80 000,00
65	Autres charges de gestion courante	604 579,85	598 097,04	644 760,00
66	Charges financières	45 500,00	42 219,26	44 500,00
67	Charges exceptionnelles	700,00	573,00	0,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	92,60	0,00	100,00
Dépenses de fonctionnement		2 530 402,05	2 099 378,00	2 514 869,75

Chapitre	Libellés	BP 2022	CA 2022	BP 2023
2	Excédent reporté	293 255,49	0,00	161 886,75
13	Atténuation de charges	112 430,02	143 516,38	115 000,00
42	Opérations d'ordre entre sections	0,00	10 740,30	0,00
70	Produits des services	17 790,00	13 204,67	13 500,00
73	Impôts et taxes	1 163 235,64	1 191 987,81	1 241 599,00
74	Dotations et participations	942 932,00	953 032,39	943 514,00
75	Autres produits de gestion courante	45 015,08	60 474,71	37 770,00
77	Produits exceptionnels	0,00	31 967,52	1 500,00
78	Reprises sur amortissements et provisions		15,97	100,00
Recettes de fonctionnement		2 574 658,23	2 404 939,75	2 514 869,75

Recettes d'investissement		BP 2022 +DM	CA 2022	RAR 2022	BP 2023	TOTAL BP 2023
2	Excédent reporté					0
24	Produits des cessions d'immobilisations	156 875,00	0		341 855,00	341 855,00
1068	Affectation de résultat	134 827,00	134 827,00		436 930,49	436 930,49
10	Dotations, fonds divers	109 700,50	117 031,15		92 200,00	92 200,00
13	Subventions	2 045 111,27	236 460,48	851 403,35	1 063 804,50	1 915 207,85
16	Emprunts	1 665 890,00	135 000,00		1 005 666,32	1 005 666,32
20	Immobilisations incorporelles	0	234,29			0
21	Opération d'ordre - Immobilisations corporelles	0	25 260,30			0
040	Amortissements	27 140,05	27 140,05		80 000,00	80 000,00
21	Besoin autofinanc.2022	313 346,47			235 729,75	235 729,75
Recettes d'investissement total		4 452 890,29	675 953,27	851 403,35	3 256 186,06	4 107 589,41

Dépenses d'investissement		BP 2022 +DM	CA 2022	RAR 2022	BP 2023	TOTAL BP 2023
001	Déficit reporté	137 587,05			405 964,86	405 964,86
040	Opération d'ordre		10 740,30			
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 347,29				
13	Subventions d'investissement	4 208,39	4 208,39		580,00	580,00
16	Remboursement capital emprunts	144 082,78	144 082,78		154 300,00	154 300,00
20	Immobilisations incorporelles	745 580,22	290 484,85	413 253,60	468 233,77	881 487,37
21	Immobilisations corporelles	1 204 888,56	481 814,76	382 108,61	734 279,47	1 116 388,08
23	Immobilisations en cours	2 210 196,00	13 000,00	87 006,77	1 461 862,33	1 548 869,10
Dépenses d'investissement total		4 452 890,29	944 331,08	882 368,98	3 225 220,43	4 107 589,41

VOTES :

18 pour : Pierre DURAND, Christine BOURDELLE (pouvoir à Monsieur DURAND), Nicolas BLIN, Jean-Noël LE-COINTE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Maryse-Corinne ROSE, Edith DELBEY, Annie COCHET, Gérard LEROY, Patrick BERMOND, Pascale GIRARD, Sébastien VILLAIN, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Anne-Marie LATEUR, Céline TAMPIGNY, Vincent DAINE, Frédéric PINOIT

0 abstention

2 contre : Marylène FRANZ et Marie-Hélène MARCEL

3.1.5 – Couverture du déficit 2022 du plan d'eau

Dans le budget primitif de l'exercice 2023, il est prévu, le versement d'une subvention de 76 834,32 € sur le budget annexe du plan d'eau. En effet, conformément à l'alinéa 2 de l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales, le versement d'une subvention par le budget général a pour but de permettre aux budgets annexes de supporter les charges d'entretien des biens et équipements (et le cas échéant les dotations aux amortissements) que leurs seules recettes ne permettent pas de couvrir malgré les moyens mis en œuvre pour les optimiser.

Il est proposé au conseil municipal le versement d'une subvention, d'un montant de 78 000 €, au budget annexe du plan d'eau afin de couvrir le déficit.

VOTES :

18 pour :Pierre DURAND, Christine BOURDELLE (pouvoir à Monsieur DURAND),Nicolas BLIN, Jean-Noël LE-COINTE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Maryse-Corrinne ROSE, Edith DELBEY, Annie COCHET, Gérard LEROY, Patrick BERMOND, Pascale GIRARD, Sébastien VILLAIN,Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Anne-Marie LATEUR, Céline TAMPIGNY, Vincent DAINE, Frédéric PINOIT

0 abstention

2 contre : Marylène FRANZ et Marie-Hélène MARCEL

3.2 - Budget Plan d'eau – Budget primitif de l'exercice 2023

Le budget primitif présenté reprend les résultats de l'exercice 2022, tels que votés lors de la séance du 15 mars dernier, et il précise les crédits nécessaires pour le bon fonctionnement de la commune en recettes et en dépenses, pour l'exercice 2023.

Le budget communal est équilibré :

- ✓ En section de fonctionnement à 144 204,03€,
- ✓ En section d'investissement à 248 305,15€.

Il est proposé au conseil municipal, d'adopter le budget primitif tel que présenté ci-dessous :

Dépenses de Fonctionnement		BP + DM 2022	CA 2022	BP 2023 Proposition
011	Charges à caractère général	45 250,00	32 374,30	41 750,00
012	Charges de personnel	13 000,00	7 178,98	7 500,00
042	Opérations d'ordre entre section	3 673,00	3 673,00	4 200,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	2 900,00	2 403,91	5 500,00
023	Virement à la section investissement	8 221,74	0,00	85 254,03
Total		74 044,74	45 630,19	144 204,03

Recettes de Fonctionnement		BP + DM 2022	CA 2022	BP 2023 Proposition
002	Excédent reporté		0,00	39 239,71
70	Produits des services	14 000,00	24 530,50	24 000,00
73	Impôts et Taxes	1 200,00	1 911,72	1 830,00
75	Autres produits de gestion	58 844,74	58 844,74	79 134,32
Total		74 044,74	85 286,96	144 204,03

Dépenses d'investissement		BP + DM 2022	CA 2022	RAR 2022	BP 2023 pro- position	Total
001	Déficit reporté	143 805,85	0,00	0,00	8 505,03	8 505,03
16	Emprunt	7 500,00	7 500,00	0,00	12 200,00	12 200,00
20	Immobilisations incor- porelles	9 345,20	4 262,67	4 571,50	0,00	4 571,50
21	Immobilisations corpo- relles	7 128,98	6 085,13	0,00	92 000,00	92 000,00
23	Immobilisations en cours	205 000,00	76 188,90	121 948,62	9 000,00	130 948,62
Total dépenses d'investisse- ment		372 780,03	94 036,70	126 520,12	121 785,03	248 305,15

Recettes d'Investissement		CA 2022	RAR 2022	BP 2023 proposition	Total
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 673,00	0,00	4 200,00	4 200,00
10	Dotations, Fonds divers et ré- serves	38 093,29	0,00	8 585,03	8 585,03
13	Subventions d'investissement	23 491,23	134 688,09	15 578,00	150 266,09
16	Emprunts et dettes assimilées	164 000,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fon- ctionnement	8 221,74	0,00	85 254,03	85 254,03
TOTAL		229 257,52	134 688,09	113 617,06	248 305,15

VOTES :

18 pour : Pierre DURAND, Christine BOURDELLE (pouvoir à Monsieur DURAND), Nicolas BLIN, Jean-Noël LE-COINTE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Maryse-Corrinne ROSE, Edith DELBEY, Annie COCHET, Gérard LEROY, Patrick BERMOND, Pascale GIRARD, Sébastien VILLAIN, Marie-Hélène MARCEL, Richard BENOIT, Sonia DOUAY,

Anne-Marie LATEUR, Céline TAMPIGNY, Vincent DAINE, Frédéric PINOIT, Marylène FRANZ

0 abstention

2 contre : Marylène FRANZ et Marie-Hélène MARCEL

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, que le montant cumulé de l'autofinancement communal, pour les deux budgets, est donc de 320 983 € (85 254 € au budget du plan d'eau et 235 729 € au budget principal).

3.3 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Ainsi, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Marie-Hélène MARCEL demande si la fongibilité doit être votée chaque année ou si cette délégation est valable pour la durée du mandat. Après interrogation des services du Trésor Public, les membres du conseil municipal sont informés que la délégation est accordée pour la durée du mandat.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTES :

18 pour : Christine BOURDELLE (pouvoir à Monsieur DURAND), Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Maryse-Corinne ROSE, Edith DELBEY, Annie COCHET, Gérard LEROY, Patrick BERMOND, Pascale GIRARD, Marie-Hélène MARCEL, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Anne-Marie LATEUR, Céline TAMPIGNY, Vincent DAINE, Frédéric PINOIT, Marylène FRANZ

2 abstentions : Sébastien VILLAIN et Pierre DURAND

0 contre

3.4- Emprunts 2023- Budget principal :

- ✓ **Prêt pour le financement des travaux de réfection de l'église : 180 00 €**

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la réfection de l'église de Merville au Bois vont débiter et qu'il est nécessaire de contracter l'emprunt inscrit au budget primitif pour la réalisation de ce projet. Il rappelle qu'un mécénat a été conclu avec la société TUBESCA- COMABI.

Il présente les deux choix possibles pour contracter un emprunt relatif aux travaux de l'église de Merville au bois. Le montant du prêt est de 180 000 € avec des échéances trimestrielles et constantes.

	Etablissement bancaire	Taux	Montant échéances	Montant intérêts cumulés	Montant Frais	
20 ans	Crédit Agricole	Fixe : 4,31 %	3 368,76 €	89 500,38 €	360 €	
	Caisse d'Epargne	5 premières années - fixe 2,95% 6 ^{ème} année - Variable : Livret A + 0,40%	3 110,23 €	68 818,40 €	300 €	Choix 1
	CDC	Variable : Livret A + 0,60% : 3,60%	3 166,06 €	73 284,52 €		
	Etablissement bancaire	Taux	Montant échéances	Montant intérêts cumulés	Montant Frais	
15 ans	Crédit Agricole	Fixe : 4,27 %	4 078,07 €	64 684,03 €	360 €	Choix 2
	Caisse d'Epargne	Fixe : 4,65 %	4 183,62 €	71 017,20 €	300 €	
	CDC	Variable : Livret A + 0,60%				

VOTES:

Choix 1 : 3 pour : Maryse-Corinne ROSE, Nicolas BLIN et Vincent DAINE

Choix 2 : 14 pour : Pierre DURAND, Christine BOURDELLE (Pouvoir à Monsieur DURAND), Catherine CATHELY WANTIEZ, Edith DELBEY, Annie COCHET, Gérard LEROY, Patrick BERMOND, Pascale GIRARD, Sébastien VILLAIN, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Anne-Marie LATEUR, Céline TAMPIGNY, Frédéric PINOIT

1 abstention : Jean-Noël LECOINTE

2 contre : Marie-Hélène MARCEL et Marylène FRANZ

Le conseil municipal décide :

- de demander au CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, l'attribution d'un prêt destiné au financement de cet investissement. Les caractéristiques du prêt proposé par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE sont les suivantes :

- Montant : 180 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 4,27 %
- Périodicité : Trimestrielle
- Echéances constantes : Amortissement progressif du capital et intérêts dégressifs
- Frais de dossier : 356 €

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

✓ **Prêt pour le financement de l'acquisition du terrain cadastré ZL n°4 : 178 00 €**

Monsieur le Maire indique que ma commune a acquis le terrain référencé ZL n°4, destiné à accueillir le futur complexe sportif. Il est nécessaire de contracter l'emprunt inscrit au budget primitif pour la réalisation de ce projet.

Il présente les deux choix possibles pour contracter un emprunt relatif à l'acquisition du terrain référencé ZL n°4. Le montant du prêt est de 178 000 € avec des échéances trimestrielles et constantes.

	Etablissement bancaire	Taux	Montant échéances	Montant intérêts cumulés	Montant Frais	
20 ans	Crédit Agricole	Fixe : 4,31 %	3 331,33 €	88 506,03 €	356 €	
	Caisse d'Epargne	5 premières années - fixe 2,95% 6 ^{ème} année - Variable : Livret A + 0,40%	3 075,67 €	68 053,75 €	300 €	Choix 1
	CDC	Variable : Livret A + 0,60% : 3,60%	3 130,88 €	72 470,25 €	?	

Calculer sur la base du taux du livret A soit un taux de 3,40%

Offres sur 15 ans :

	Etablissement bancaire	Taux	Montant échéances	Montant intérêts cumulés	Montant Frais	
15 ans	Crédit Agricole	Fixe : 4,27 %	4 032,76 €	63 965,18 €	356 €	Choix 2
	Caisse d'Epargne	Fixe : 4,65 %	4 137,14 €	70 228,40 €	300 €	
	CDC	Variable : Livret A + 0,60%				

VOTE :

Choix 1 : 3 pour : Maryse-Corinne ROSE, Nicolas BLIN et Vincent DAINE

Choix 2 : 13 pour : Pierre DURAND, Christine BOURDELLE (Pouvoir à Monsieur DURAND), Catherine CATHELY WANTIEZ, Edith DELBEY, Annie COCHET, Gérard LEROY, Patrick BERMOND, Pascale GIRARD, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Anne-Marie LATEUR, Céline TAMPIGNY, Frédéric PINOIT

2 abstentions : Jean-Noël LECOINTE, Sébastien VILLAIN

2 contre : Marie-Hélène MARCEL et Marylène FRANZ

3.5 – Amortissements

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recette d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811). Cette procédure permet de retranscrire une image fidèle du patrimoine communal.

Lors de la séance du 17 novembre 2021, le conseil municipal a fixé les durées d'amortissement par catégorie de biens.

A la demande de la trésorerie, il est nécessaire de compléter la délibération n°2021.11.17.04, en se prononçant sur la durée d'amortissement des biens inscrits à l'inventaire au compte « 21538 – autres réseaux ».

Il est demandé au conseil municipal de fixer des durées d'amortissement des biens communaux telles que présentéesci-dessous.

VOTES : Unanimité

Imputation	IMMOBILISATIONS imputation M57	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
		Biens dont la valeur est inférieure à 300€ TTC	1

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2031	Frais d'études	Frais d'études	5
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion	5
204xxx1	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées-Biens mobiliers, matériel et études	5
204xxx2	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées-Bâtiments et installations	30
2051	Concessions et droits similaires	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires, logiciels applicatifs, progiciels	3
2088	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	3

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2121	Plantations	Plantations	20
21321	Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	30
2152	Installations techniques	Installation de voirie	30
21538	Autres réseaux	Effacement réseaux	30
21568	Outillage industriels	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
21578	Autre matériel et outillage de voirie	Autre matériel et outillage de voirie	10
215731	Matériel roulant	Matériel roulant	10
2158	Autres Installations, matériels et outillages techniques	Matériels techniques :meuleuse, machine à découper, groupe hydraulique, matériels de reprographie, petites tondeuses, débroussailleuse, tronçonneuses, tondeuse hélicoïdale, pulvérisateur, semoir, souffleurs à feuilles, broyeurs, cisailles à haies, pompes électriques, groupes électrogènes, aspirateurs à feuilles, pompes thermiques, motoculteurs	5
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
2182	Matériels de transport	Voitures	10
21828	Autres Matériels de transport	Tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, mini camion, remorque, tracteur compact, véhicules de transport, triporteurs, camions, tombereaux à moteur, bennes, motos, vélos	10
2183	Matériel informatique	Matériel informatique : Imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans	5
2184	Matériels de bureau et mobiliers	Bureaux, chaises, armoires, caissons	10
2188	Installations, agencements et aménagements divers	Mobilier urbain : corbeilles à papiers de ville, rayonnage	8
2188	Autres immobilisations corporelles	Mobilier urbain : corbeilles à papiers de ville, rayonnage, four à micro-ondes, réfrigérateur, téléviseurs magnétophones, lave-linge, sèche-linge, aspirateur, convertisseur, appareils photo, Coffres fort, armoires ignifugées, appareils de levage-ascenseurs, jeux d'enfants, bancs, équipements d'ateliers, équipements de garages, équipements sportifs, nettoyeurs, autres	10

A 21h18, Monsieur Sébastien VILLAIN quitte la séance et donne pouvoir à Madame Catherine WANTIEZ. A la même heure, Madame Marylène FRANZ, quitte la séance et donne pouvoir à Madame Marie-Hélène MARCEL.

3.6 – Créances irrécouvrables

Le recouvrement d'un produit communal concernant l'année 2020 au profit du budget principal n'a pu être obtenu par la Trésorerie au motif que le montant de 10 € est inférieur au seuil de poursuite.

Il est demandé au conseil municipal d'admettre en non-valeur la créance d'un montant de 10 €.

VOTES : Unanimité

3.7 - Demande de soutien financier - « Petites Villes de Demain » - renouvellement

Les communes d'Ailly-sur-Noye et de Moreuil ont été labellisées « petites villes de demain » avec pour objectif principal, la revitalisation des deux centres bourgs.

Afin de mener à bien ce projet, une cheffe de projet contractuelle de catégorie A a été recrutée en CDD pour une durée de 18 mois renouvelable. Le financement de ce poste a été assuré à hauteur 75% par l'Etat. Il est proposé de renouveler la demande de financement comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ANNUEL – 2023/2024	
DEPENSES	RECETTES
Coût salarial du 1/04/23 au 31/03/24 25 300 €	Aide petites villes de demain à hauteur de 75 % 18 975 €
Coût annuel pour la commune : 6 325 €	

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que la CCALN souhaite inscrire des projets dans le cadre de « Petites Villes de Demain ». A ce titre, une discussion est en cours afin que la communauté de communes prenne en charge une partie du coût du poste.

VOTES : Unanimité

4. Ressources humaines - régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

La compensation des heures supplémentaires et complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant des grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territoriale en étant immédiatement informé.

Madame Sonia DOUAY demande qu'il soit précisé que les heures supplémentaires doivent être réalisées sur demande de l'autorité territoriale.

Après avis favorable du comité social territorial du 4 avril 2023, il est proposé au conseil municipal :

✓ d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidé expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les cadres d'emplois susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

- *Cadre d'emploi des adjoints administratifs,*
- *Cadre d'emploi des adjoints techniques,*
- *Cadre d'emploi des adjoints culturels,*
- *Cadre d'emploi des agents de maîtrise,*
- *Cadre d'emploi des rédacteurs,*
- *Cadre d'emploi des agents de police,*

- ✓ que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public ainsi que de droit privé,
- ✓ Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

VOTES : Unanimité

5 - Questions diverses

Aucunes questions diverses n'ont été déposées. Monsieur le Maire lève la séance à 21h28.